

La promotion suivante est destinée aux résidents des provinces canadiennes du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador seulement, et sera régie, interprétée et jugée en vertu de la loi canadienne. N'y participer que si l'on est un résident légal des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador.

RÈGLEMENT OFFICIEL – CONCOURS « NOVA SCOTIA SHOWDOWN » D'IRVING OIL

Le concours « Nova Scotia Showdown » d'Irving Oil (le « concours ») est offert et géré par Irving Oil Limited (« Irving »). Irving, à titre de commanditaire du concours, est ci-après désignée sous le nom de « commanditaire du concours ». Le concours est administré par WSP International Limitée (« administrateur »). AIR MILES Loyalty Inc., n'est lié d'aucune façon à la gestion du concours.

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER.

Renseignements généraux : Les membres en règle d'Irving Hometown Rewards qui sont des résidents légaux des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador seulement, peuvent s'inscrire en tout temps pendant la durée du concours (voir le point 1 ci-dessous) pour courir la chance de gagner l'un (1) des vingt (20) prix consistant en un ensemble de quatre (4) billets pour le match de hockey préparatoire de la Ligue nationale de hockey (« LNH^{mc} »), le 2 octobre 2023, opposant les Sénateurs d'Ottawa aux Penguins de Pittsburgh, au Scotiabank Center, à Halifax, et en une carte-cadeau Irving Oil de cent dollars (100 \$). Après votre adhésion à la liste d'envoi, vous recevrez une (1) inscription lorsque vous achèterez un minimum de 35 L d'essence pendant la durée du concours lorsque vous utilisez votre carte AIR MILES^{MD} au moment de l'achat. Consultez le point 3 ci-dessous pour tous les détails. AUCUN ACHAT REQUIS – Voyez le point 3 ci-dessous pour connaître les autres moyens de participer. Votre participation au concours équivaut à une acceptation entière du présent règlement. Si vous avez des questions ou des commentaires sur le concours, vous pouvez les envoyer par courrier affranchi, avec votre adresse, à : « Concours Nova Scotia d'Irving Oil », P.O. Box 3009, M.I.P. Markham, ON, L3R 6G4.

1) DATES DU CONCOURS : Le concours débute à 0 h 1 s, HAA, le 1^{er} août 2023 (la « date de début du concours »), et se termine le 3 septembre 2023, à 0 h, HAA (la « date de fin du concours »). La période qui s'étend de la date de début du concours à la date de fin du concours s'appelle la « durée du concours ». Les ordinateurs du commanditaire serviront d'horloge officielle pour ce concours.

2) QUI PEUT PARTICIPER : Tout résident légal des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador, qui est majeur en date de début du concours dans sa province de résidence peut y participer. Les employés du commanditaire du concours, des administrateurs et de leurs sociétés-mères respectives, ainsi que des stations participantes, sociétés affiliées, filiales, distributeurs, représentants, agences de promotion et de publicité, agents, fournisseurs de prix, parties contractantes dans le cadre de ce concours, et les membres de leur famille immédiate (vivant sous le même toit), ne sont pas admissibles au concours ou aux prix.

3) COMMENT PARTICIPER : Pendant la durée du concours seulement, les membres en règle d'Irving Hometown Rewards seront invités à accepter de recevoir une inscription électronique (une « inscription ») au concours. L'invitation sera envoyée par courriel et par le biais d'une offre dans l'appli Hometown Rewards. Il faut être un membre inscrit d'Irving Hometown Rewards pour obtenir une inscription. L'adhésion à Irving Hometown Rewards est gratuite. Allez à [Hometown Rewards | Irving Oil](#) pour télécharger l'appli à partir de l'App Store, pour les appareils Apple, et de Google Play, pour les appareils Android. Une fois l'appli téléchargée, ouvrez-la et suivez les instructions à l'écran pour remplir le formulaire d'inscription à la liste d'envoi. Lorsque ce sera fait, vous recevrez un avis et votre inscription sera finalisée lors de votre achat suivant de trente-cinq litres (35 L) ou plus d'essence dans une station Irving Oil participante du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard ou de Terre-Neuve-et-Labrador lorsque vous utilisez votre carte AIR MILES^{MD} au moment de l'achat. Plusieurs achats d'essence d'une valeur moindre ne sont pas admissibles. Pendant la durée du concours, vous recevrez une inscription additionnelle pour tout achat de trente-cinq litres (35 L) ou plus d'essence dans une station Irving Oil participante du Canada atlantique. Limite totale de trente-quatre (34) inscriptions par membre Hometown Rewards pour toute la durée du concours. Votre relevé AIR MILES^{MD} ne reflétera pas le total de vos participations. Pour participer sans effectuer d'achat, envoyez votre nom complet, votre adresse, votre numéro de téléphone et votre numéro de membre Hometown Rewards sur une fiche de 3" x 5" à : « Concours Irving Oil Hometown Rewards Showdown – Participation sans achat », P.O. Box 3009, M.I.P. Markham, ON, L3R 6G4. Les demandes de participation sans achat doivent être reçues avant la date de fin du concours. Il y a une limite d'une (1) demande de participation sans achat par personne, par foyer. Limite totale de trente-quatre (34) demandes de participation sans achat par personne pour toute la durée du concours. Vous pouvez adhérer à AIR MILES^{MD} en vous rendant à www.airmiles.ca. En adhérant à AIR MILES^{MD}, vous vous engagez à respecter les modalités du programme de récompense AIR MILES^{MD} tel qu'amendées de temps à autre.

4) GRANDS PRIX : Vingt (20) gagnants seront choisis parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours. Chaque prix consiste en (i) quatre (4) billets pour le match de hockey préparatoire de la LNH^{mc} opposant les Sénateurs d'Ottawa aux Penguins de Pittsburgh, au Scotiabank Center (l'« aréna »), à Halifax, le 2 octobre 2023, et (ii) une carte-cadeau Irving Oil de cent dollars (100 \$). L'utilisation de billets de match/événement/exposition de la Ligue nationale de hockey est assujettie aux conditions et aux politiques de santé et sécurité standard applicables aux billets. Le choix des sièges est définitif. Toutes les autres dépenses liées aux prix (y compris, mais sans s'y limiter, les déplacements vers et depuis l'aréna, les repas, les souvenirs, etc.) doivent être assumées par les gagnants. La valeur au détail approximative totale des prix, tel qu'ils sont décernés, en dollars canadiens, est de six cent seize dollars (616 \$ CA) chacun.

RESTRICTIONS : Les invités des gagnants doivent être majeurs dans leur province de résidence, sous réserve des exceptions suivantes : un invité peut être d'âge mineur si le gagnant est le parent ou le tuteur légal de ce mineur, ou si le mineur est accompagné d'un autre invité qui est son parent ou son tuteur légal. Les parents ou tuteurs légaux doivent fournir tous les documents requis liés aux mineurs admissibles.

Les tirages se tiendront à environ 11 h, HAA, le vendredi 8 septembre 2023, aux bureaux de l'administrateur, à Markham (Ontario). Chaque gagnant doit assumer la responsabilité des blessures ou dommages causés, ou prétendument causés, par l'inscription ou la participation à cette promotion, ou par l'utilisation ou l'obtention d'un prix. Les prix ne sont pas échangeables, cessibles ou remboursables (sauf à la discrétion du commanditaire du concours, dont il est mentionné ci-dessous), doivent être acceptés tels quels et n'ont pas de valeur marchande. Les gagnants ne peuvent pas transférer, modifier ou remplacer les prix. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer un prix par un autre d'une valeur identique ou supérieure, en tout temps, notamment si une partie du prix n'est pas disponible lors du tirage ou si le match de hockey préparatoire faisant partie du prix est annulé, reporté ou retardé.

5) AVIS ET REMISE DE PRIX : Si vous avez été choisi(e) à titre de gagnant(e) potentiel(e), vous en serez avisé(e) par courriel ou message texte au numéro de téléphone associé à votre inscription admissible, ou par téléphone. Pour obtenir votre prix, vous devez remplir la déclaration d'admissibilité et de décharge de responsabilité (« **formule de décharge** ») du commanditaire du concours, dans les sept (7) jours suivant sa réception, pour confirmer, entre autres, votre respect du présent règlement et pour dégager le commanditaire, l'administrateur et d'autres parties décrites dans le présent règlement (les « parties de la promotion ») de toute responsabilité se rattachant à votre participation au concours, ou à votre acceptation, possession ou emploi abusif ou non du prix (ou d'une partie du prix). Vous devez également répondre correctement, sans aide, à une question de mathématique. Vous ne pouvez obtenir votre prix que si vous respectez entièrement ce règlement officiel et que tous les processus de remise de prix ont été suivis. Si un gagnant potentiel ne soumet pas la formule de décharge, la preuve d'identité et (ou) les autres documents requis, et ne répond pas correctement à la question de mathématique en temps opportun, en vertu du présent règlement, ou s'il a enfreint le règlement de quelque façon que ce soit, ou si un avis de remise de prix du commanditaire du concours est retourné sans avoir été livré, le gagnant potentiel sera disqualifié et n'aura plus droit au prix en question. Dans un tel cas, l'administrateur tiendra un maximum de trois (3) tirages au sort en vue de choisir un autre gagnant potentiel. Si les trois tirages ne permettent pas de choisir un gagnant confirmé, le prix ne sera pas remis. Si l'identité d'un gagnant potentiel est contestée, l'inscription sera considérée comme ayant été soumise par le membre Hometown Rewards (qui figure dans la base de données du commanditaire du concours). Chaque gagnant potentiel peut être tenu de prouver qu'il ou elle est le membre Hometown Rewards associé à l'inscription choisie au hasard. Si un gagnant est mineur dans sa province de résidence (« mineur »), un parent ou tuteur légal doit présenter tous les documents requis au nom du mineur admissible. Le commanditaire du concours et l'administrateur ne peuvent être tenus responsables des adresses erronées ou qui ne permettent pas au prix d'être livré, et le prix peut ne pas être remis. Le commanditaire du concours et l'administrateur ne sont pas responsables du courrier perdu ou non livré. Il faut prévoir deux (2) semaines ou plus pour la livraison du prix. Les gagnants confirmés pourraient devoir se rendre à une station Irving participante pour recevoir leur prix.

6) CHANCES DE GAGNER : Les chances de gagner un prix sont fonction du nombre total d'inscriptions admissibles reçues.

7) PUBLICITÉ : En acceptant un prix, la personne gagnante consent à ce que son nom, sa photographie ou son portrait, sa voix et ses déclarations soient utilisés, sans rémunération et sans restriction, sauf si la loi l'interdit, dans le cadre de tout type de publicité ou d'activité promotionnelle réalisé à l'échelle mondiale par le commanditaire du concours. Les noms des gagnants peuvent être divulgués sur les sites web du commanditaire du concours et (ou) de l'administrateur, sur l'appli mobile et sur les sites de réseaux sociaux.

8) RESTRICTIONS : Les actions suivantes sont interdites et disqualifieront automatiquement les participants : (1) l'utilisation d'une méthode d'augmentation artificielle des chances de gagner; (2) la non-conformité avec le présent règlement officiel; et (3) toute autre action qui, à la discrétion du commanditaire du concours, compromet l'intégrité ou le bon déroulement du concours.

9) VIE PRIVÉE (GAGNANTS SEULEMENT) : Le commanditaire recueillera des renseignements personnels sur les participants pour le déroulement du concours et la remise des prix. Les participants peuvent demander d'être retirés du concours en vertu du point 12 ci-dessous. Aucune donnée personnelle ne sera transmise ou vendue à une tierce partie, sauf :

- si un participant en donne la permission au commanditaire du concours;
- lorsqu'en toute bonne foi, le commanditaire du concours ou l'administrateur croit que la loi l'exige;
- aux sociétés affiliées du commanditaire du concours, à condition que ces sociétés et leurs agents, conseillers et employés respectifs n'utilisent cette information que dans le seul but décrit dans le règlement officiel; et
- aux agents respectifs du commanditaire du concours et de l'administrateur, pour le traitement de données, ou à leurs conseillers et à leurs agences de promotion et de marketing respectifs, à condition que ces agents, conseillers et agences de promotion et de marketing n'utilisent cette information que dans le seul but décrit dans le règlement officiel. Pour accéder aux renseignements fournis lors de votre adhésion à AIR MILES^{MD}, ou pour modifier ces renseignements, rendez-vous à www.airmiles.ca.

10) LISTE DES GAGNANTS : Les noms des gagnants et un exemplaire du règlement officiel peuvent être obtenus en envoyant une enveloppe affranchie avec votre adresse, avant le 31 décembre 2023, à « Liste des gagnants – Concours Irving Oil Hometown Rewards Showdown », P.O. Box 3009, M.I.P. Markham, ON, L3R 6G4.

11) CONDITIONS GÉNÉRALES :

Limites : Les renoncataires (définis ci-dessous) ne peuvent être tenus responsables des blessures corporelles ou dommages matériels causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation d'une personne au concours ou la réception ou le téléchargement de tout matériel à partir des serveurs du commanditaire ou de tout autre site Internet, que le matériel ait été préparé par le commanditaire ou un tiers. Les renoncataires ne peuvent être tenus responsables : (i) de la perte, du retard, du vol, de la réception incomplète, de l'illisibilité, de l'endommagement, du brouillage, de la destruction ou du mauvais acheminement des inscriptions ou transmissions électroniques; (ii) des problèmes ou des défaillances

techniques, des erreurs, des omissions, des interruptions, des effacements, des défauts, des retards de transmission, des échecs de communication, de l'accès non autorisé aux inscriptions, de leur destruction ou de leur altération, peu importe la cause; (iii) des transmissions de matériel, de logiciels, réseau ou téléphoniques échouées ou non disponibles; (iv) des dommages causés à l'ordinateur et (ou) au contenu de l'ordinateur du participant ou d'une autre personne; (v) de toute inscription qui n'est pas soumise selon la procédure décrite expressément dans ce règlement; (vi) des données incorrectes ou erronées dues aux participants ou à l'équipement ou aux programmes associés à ce concours, ou (vii) des causes qui échappent au contrôle du commanditaire et qui compromettent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal de ce concours. Toutes les inscriptions incomplètes ou non admissibles seront disqualifiées. Si, pour une raison ou une autre, ce concours ne peut avoir lieu comme prévu, y compris, mais sans s'y limiter, en raison d'une infection par un virus informatique, d'un bogue, d'une falsification, d'une intervention non autorisée, de fraude, de défaillances techniques ou de toute autre cause qui échappe au contrôle du commanditaire et compromet la sécurité, l'administration, l'impartialité, l'intégrité ou le déroulement normal du concours ou qui leur nuit, ou si le concours est compromis du point de vue technique, électronique ou autre, le commanditaire se réserve le droit d'annuler le concours.

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ : EN PRENANT PART AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT D'EXONÉRER ET DE DÉCHARGER LE COMMANDITAIRE, L'ADMINISTRATEUR, LA LNH^{md/mc}, LES SÉNATEURS D'OTTAWA, LES PENGUINS DE PITTSBURGH, ET LEURS CADRES, DIRECTEURS, ACTIONNAIRES, AGENTS, SOCIÉTÉS-MÈRES, SOCIÉTÉS AFFILIÉES, FILIALES, AGENCES RESPONSABLES DE LA PUBLICITÉ, LA PROMOTION ET LA STRATÉGIE DE COUPONNAGE, AINSI QUE LES CONSEILLERS JURIDIQUES ET TOUTE AUTRE PARTIE À LA PROMOTION (COLLECTIVEMENT, LES « **RENONCIATAIRES** »), DE TOUTE RESPONSABILITÉ PAR RAPPORT AUX PERTES, DOMMAGES, COÛTS, DÉPENSES, DETTES, RÉCLAMATIONS ET ACTIONS DE TOUT GENRE (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, DOMMAGES MATÉRIELS, PRÉJUDICES CORPORELS, MORT, DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS, HONORAIRES D'AVOCAT ET FRAIS JUDICIAIRES) EN LIEN AVEC LA PROMOTION, L'EXÉCUTION OU L'ADMINISTRATION DU CONCOURS, LEUR PARTICIPATION AU CONCOURS OU L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, LA NON-UTILISATION, L'UTILISATION, ABUSIVE OU NON, D'UN PRIX, LA PARTICIPATION À UNE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS OU LEUR DÉPLACEMENT DANS LE CADRE DU CONCOURS, MÊME SI CAUSÉS PAR LA NÉGLIGENCE DES RENONCIATAIRES. CETTE DÉCHARGE SE VEUT AUSSI LARGE QUE LA LOI LE PERMET.

EXONÉRATION : EN PRENANT PART AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT ÉGALEMENT D'EXONÉRER LES PARTIES DE LA PROMOTION ET LEURS AGENTS, REPRÉSENTANTS, CADRES, DIRECTEURS, ACTIONNAIRES ET EMPLOYÉS RESPECTIFS DE TOUTE RESPONSABILITÉ PAR RAPPORT AUX BLESSURES, PERTES, DOMMAGES, RÉCLAMATIONS, ACTIONS ET AUTRES RÉSULTANT DU CONCOURS OU D'UN PRIX.

MISE EN GARDE : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE D'ENDOMMAGER UN SITE WEB, DE NUIRE AU CONCOURS OU DE COMPROMETTRE SON BON DÉROULEMENT POURRAIT CONTREVENIR À LA LOI CIVILE ET PÉNALE. ADVENANT CE CAS, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DISQUALIFIER, D'ACTIONNER ET DE POURSUIVRE EN DOMMAGES-INTÉRÊTS TOUTE PERSONNE FAUTIVE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

LITIGES : SI CELA NE SE FAIT PAS PAR LE BIAIS DE POURPARLERS, LES LITIGES ET RÉCLAMATIONS SE RATTACHANT AU CONCOURS DEVRONT ÊTRE RÉSOLUS DE MANIÈRE DÉFINITIVE ET EXÉCUTOIRE PAR UN ARBITRE D'EXPÉRIENCE AUTORISÉ À PRATIQUER LE DROIT DANS LA PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK. LES RECOURS SERONT ASSUJETTIS À TOUTES LES LIMITES ET EXONÉRATIONS DE CE RÈGLEMENT OFFICIEL, SE LIMITERONT AUX DÉPENSES RÉELLES ENGAGÉES ET NE DEVRONT EN AUCUN CAS COMPRENDRE DE DOMMAGES PUNITIFS, EXEMPLAIRES, CONSÉCUTIFS OU ACCESSOIRES, OU D'HONORAIRES D'AVOCAT OU D'AUTRES COÛTS, OU PORTER UNE DEMANDE, UNE INJONCTION OU UN AUTRE REDRESSEMENT ÉQUITABLE.

EN S'INSCRIVANT AU CONCOURS, LES PARTICIPANTS ACCEPTENT CE QUI SUIT, DANS LA LIMITE AUTORISÉE PAR LA LOI : (A) TOUTS LES LITIGES, RÉCLAMATIONS ET CAUSES D'ACTION EN LIEN AVEC LE CONCOURS, OU LES PRIX REMIS, SERONT RÉSOLUS INDIVIDUELLEMENT, SANS RECOURS À UNE ACTION COLLECTIVE; ET (B) LEURS RECOURS SE LIMITERONT À UNE DEMANDE DE RÉPARATION PÉCUNIAIRE (S'IL Y A LIEU); DE PLUS, ILS RENONCENT IRRÉVOCABLEMENT AU DROIT DE RECHERCHER UNE INJONCTION OU UN REDRESSEMENT ÉQUITABLE.

Valeur totale de tous les prix : 12 320,00 \$ CA.

Ce concours n'est pas commandité, administré ou produit par la LNH ou une entité de la LNH^{md/mc}. Les marques de commerce, les marques de service et les droits d'auteur de la LNH appartiennent aux entités de la LNH^{md/mc}. Tous droits réservés.

^{md/mc} Marque déposée/de commerce d'AM Royalties Limited Partnership, employée en vertu d'une licence par AIR MILES Loyalty Inc., et Irving Oil Limited. Toutes les autres marques de commerce utilisées ici sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Commanditaire : Irving Oil Limited, Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 4K1.

Administrateur : WSP International Limitée, Markham (Ontario) Canada L3R 6H3.